



Procès-verbal

25 septembre 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heure, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

Ordre du jour de la séance :

Approbation du dernier PV

Nomination d'un secrétaire de séance

Finances/ Budget :

1. Lotto du patrimoine : Accorde la gestion du dossier subvention au propriétaire du Domaine de Saint-Hippolyte
2. Fermeture du Budget Annexe Artisanal au 31 décembre 2026
3. Le tarif de caution du prêt de matériel
4. Achat d'une tarière en commun avec la commune de Combefa
5. DM de régularisation -800
6. Estimation du prix des maisons en vente : Monestiés dite « Blanquet » et Maison dite « Bouyssiere »

Affaires générales :

7. La nomination du coordonnateur et des agents recenseurs (INSEE)
8. Désignation d'un élu ou plusieurs élus relais au sein du Conseil municipal pour le programme ERRE (Elu Rural Relais de l'égalité)
9. Autorisation du domaine public

Culture/Tourisme :

10. Le nom du sentier ouvert par l'association SEGAI

11. Informations et questions diverses.

La séance a été ouverte à 18 heures Sous la présidence de Mme DEDIEU Karine qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Approbation du PV de séance du 21 août 2026

Mme le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vote : A l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Nomination du secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de nommer Madame CAFFAREL Dominique.

Vote : A l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2026D53 : Loto du Patrimoine : Accorde la gestion du dossier de subvention au propriétaire du Domaine de Saint-Hippolyte

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame MOULAS Anne propriétaire du domaine de Saint -Hippolyte, à intégrer **l'église Saint-Hippolyte**, propriété de la commune, dans son dossier de candidature au titre du **Loto du patrimoine**.

Cette démarche vise à permettre que l'église communale puisse être prise en compte dans le projet global de restauration présenté dans le cadre du Loto du patrimoine.

Cette autorisation ne constitue pas un transfert de propriété ni un engagement financier de la commune. Elle permet uniquement à Madame Moulas de faire apparaître l'église Saint-Hippolyte dans son dossier.

Vote : A l'unanimité

Pour :15	Contre : 0	Abstention :0
----------	------------	---------------

2026D54 : Fermeture du Budget Annexe Artisanal au 31/12/2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune dispose d'un budget annexe dénommé « Budget annexe Artisanal ».

Ce budget annexe avait été créé pour retracer les opérations liées au local occupé par le boulanger, notamment l'encaissement du loyer.

Aujourd'hui, ce budget annexe n'a plus de raison d'être, puisqu'il ne retrace plus que le loyer du boulanger. Par ailleurs, le prêt qui était rattaché à cette opération est arrivé à son terme et les amortissements sont également terminés.

Il est donc proposé de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2026 et de reprendre cette opération dans le budget principal de la commune.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 25 septembre 2026

Cette modification permettra de simplifier la gestion comptable de la commune, tout en continuant à percevoir le loyer du boulanger dans le budget principal.

Observation :

Madame le Maire donne la parole à l'adjointe aux finances, Madame Dominique CAFFAREL, afin qu'elle présente et explique les modalités de clôture du budget annexe.

Monsieur GIACOMINI demande pourquoi la collectivité encaisse la TVA.

Madame CAFFAREL lui explique que cela est lié au fait qu'il s'agit d'une opération commerciale.

Monsieur GIACOMINI demande ensuite si la TVA encaissée est reversée. Madame CAFFAREL précise que, dans le cadre des loyers soumis à TVA, la collectivité encaisse la TVA et la reverse ensuite à l'État.

Monsieur GIACOMINI demande si cette procédure complexifie la gestion. Madame CAFFAREL répond que ce n'est pas le cas.

Elle précise qu'il s'agit d'une opération sur compte de tiers, comparable au fonctionnement d'une entreprise privée : la collectivité encaisse puis décaisse la TVA.

Vote : A l'unanimité

Pour : 15		Contre : 0	Abstention : 0
-----------	--	------------	----------------

2026D55 : Tarif de la caution pour le prêt de matériel

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune met à disposition ou prête régulièrement du matériel communal à des particuliers, associations ou autres utilisateurs.

Afin de responsabiliser les bénéficiaires et de garantir le retour du matériel en bon état, il est proposé de mettre en place une caution lors du prêt de matériel communal.

Cette caution sera restituée lors du retour du matériel, sous réserve que celui-ci soit rendu complet et en bon état.

En cas de dégradation, de perte ou de non-restitution du matériel, la commune pourra conserver tout ou partie de la caution, selon le montant des dommages constatés.

Madame le Maire expose que des dégradations, bien qu'occasionnelles, sont constatées sur le matériel mis à disposition, notamment les tables et les chaises.

Elle précise que la commune fait partie des rares communes à ne pas demander de caution lors du prêt de matériel. Or, le remplacement et le réinvestissement dans du matériel représentent un coût pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de mettre en place une caution de 200€ lors du prêt de matériel

Le prêt resterait toutefois à titre gratuit pour les particuliers domiciliés dans la commune ainsi que pour les associations.

Observation :

Madame MATHIEU Sophie demande si la caution de 200€ s'appliquera systématiquement, quel que soit le matériel emprunté et la quantité mise à disposition, et si cette mesure concernera également les associations.

Monsieur GIACOMINI demande si, lorsqu'une association verse une caution de 200 €, celle-ci pourrait ne pas être tenue responsable d'une dégradation qui ne serait pas nécessairement de son fait, celle-ci pouvant survenir de manière accidentelle au cours d'un événement.

Madame le Maire rappelle que l'association qui loue le matériel en assume la responsabilité et doit veiller à sa bonne utilisation.

Monsieur GIACOMINI demande si les associations peuvent alors faire jouer leur assurance de responsabilité civile en cas de dégradation.

Madame le Maire répond que cela est bien entendu possible et précise que la mise en place de la caution a simplement pour objectif de permettre à la commune de couvrir les éventuels frais liés aux dégradations.

Madame LAFFARRE Clémence demande si un état des lieux sera réalisé lors de la mise à disposition du matériel.

Madame le Maire confirme qu'un état des lieux sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 15
-----------	------------	-----------------

2026D56 : Achat d'une tarière en commun avec la Commune de COMBEFA

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de l'entretien des espaces publics et des différents travaux réalisés sur le territoire communal, la commune de Monestiés souhaite acquérir une tarière.

Afin de limiter le coût d'acquisition et de permettre une utilisation optimisée du matériel, il est proposé de réaliser cet achat en commun avec la commune de Combefa

Le coût d'acquisition de la tarière s'élève à 145€ HT, soit 174.00€ TTC.

Il est proposé que les deux communes participent à l'achat à parts égales, soit 50 % du coût d'acquisition pour chacune des communes.

Soit un total de 87€ par Commune.

Les modalités d'utilisation, de stockage, d'entretien et de prise en charge des éventuelles réparations seront définies dans une convention entre les deux communes.

Une convention a été signée avec la Commune de Combefa.

Vote à l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2026D57 : Décision modificative de régularisation n° 2 : Caution au mauvais Chapitre

Madame le Maire rappelle que la présente décision modificative n°2 de l'exercice **2026** a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget de la commune, afin de mettre en cohérence les prévisions budgétaires avec les besoins constatés et les états budgétaires.

Ces ajustements concernent notamment les dépenses de la section d'investissement. Il convient de rappeler que les crédits budgétaires sont votés par section et par chapitre.

Les modifications proposées consistent en des augmentations et des diminutions de crédits au niveau des articles, à l'intérieur des chapitres concernés, sans modification de l'équilibre général du budget.

Afin de permettre la prise en charge d'une dépense d'investissement correspondant au remboursement d'une caution d'un montant de 800,00 €, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, en dépenses d'investissement.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, une diminution de crédits d'un montant équivalent, soit 800,00 €, est opérée au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, en dépenses d'investissement.

Les mouvements budgétaires proposés sont donc les suivants :

- Chapitre 16 – Dépenses d'investissement : + 800,00 €
- Chapitre 21 – Dépenses d'investissement : – 800,00 €

Ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre global de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

Observation :

Madame le Maire rappelle que la délibération nous est imposée par la Trésorerie

Madame le Maire donne la parole à l'adjointe aux finances, Madame Dominique CAFFAREL, afin qu'elle présente et explique les mouvements d'écriture comptable concernés.

Monsieur GIACOMINI Fabien demande si la caution a été entièrement remboursée.

Madame CAFFAREL Dominique répond par l'affirmative.

Monsieur GIACOMINI demande ensuite s'il n'y a pas eu de dégradation. Madame le Maire précise que les faits se sont déroulés avant l'élection de l'équipe municipale actuelle et qu'il n'est donc pas possible de confirmer s'il y a eu ou non des dégradations.

Monsieur BOUYSSIERE Christophe demande si une nouvelle caution a été demandée.

Madame CAFFAREL Dominique répond que oui et précise qu'aucune caution n'avait été demandée précédemment. Le montant de la nouvelle caution est fixé à **400 €**. Elle rappelle que, normalement, lorsqu'un bien ou un local est loué, une caution est demandée à l'entrée dans les lieux.

Monsieur GIACOMINI demande s'il y a eu un transfert de la caution.

Madame CAFFAREL Dominique répond que non, les deux opérations concernent deux années civiles différentes et que le montant de la caution n'est pas identique.

Madame le Maire et Monsieur ROUTHÉ expliquent qu'il n'y avait peut-être plus de crédit.

Madame CAFFAREL confirme que, sur le budget annexe artisanal, les crédits sont arrivés à échéance. Seul le loyer reste donc inscrit sur ce budget.

Monsieur ROUTHÉ précise que cette situation permettait accueillir un nouveau boulanger.

Vote : à l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2026D58 : Estimation des prix des maisons en vente : Maison dite « Blanquet » et dite « Bouyssière »

Vente de la maison dite « Blanquet » – (Parcelle n° AN 520 et AN 226)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la maison dite « Blanquet », située à Monestiés et cadastrée section AN n° 520 et AN n° 226, est revenue à la commune pour un montant de 26 328,41 € (Hors taxe foncière)

Le bien est actuellement proposé à la vente au prix de 20 000 € sur le site Leboncoin ainsi que par l'intermédiaire de Bages Immobilier, agence mandatée par l'ancienne municipalité.

Vente de la maison dite « Bouyssière » - 12 Place de la Mairie (Parcelle n° AN 233)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la maison dite « Bouyssière », située au 12 place de la Mairie et cadastrée section AN n° 233, est revenue à la commune pour un montant de **52 428,48 €**. (Hors taxe foncière)

Le bien est actuellement proposé à la vente au prix de **55 000 €** sur le site de l'agence Bages Immobilier.

Toutefois, plusieurs propositions d'achat ont été formulées à des montants nettement inférieurs au prix affiché. Madame le Maire souligne que cette maison représente une charge financière pour la commune, notamment en raison des frais qui continuent de s'ajouter depuis son acquisition. Compte tenu de l'état du bâtiment et des travaux nécessaires à sa réhabilitation, il convient de réfléchir aux possibilités de vente afin de limiter les dépenses supportées par la commune.

Madame le Maire précise que certaines personnes restent intéressées par ces biens, mais pas au prix actuellement envisagé.

Elle indique avoir contacté le service des Domaines, service de l'État habilité à réaliser des estimations immobilières, afin de connaître les possibilités de vendre ces biens à un prix inférieur à l'estimation initiale.

Elle précise que, compte tenu du fait que la commune compte moins de 2 000 habitants, elle a interrogé le service des Domaines sur les modalités applicables à une éventuelle vente à un prix inférieur à l'estimation.

Madame le Maire précise que la commune peut également se rapprocher d'agences immobilières afin d'obtenir une estimation de la valeur des biens.

Elle indique avoir également sollicité un notaire. Celui-ci lui a précisé qu'il ne réalisait pas ce type d'estimation et lui a conseillé d'insister auprès du service des Domaines.

Madame le Maire explique avoir échangé par courriel avec le service des Domaines, en précisant qu'elle avait connaissance du fait que leur intervention n'était pas obligatoire dans le cas présent.

Le service des Domaines a indiqué que deux possibilités s'offraient à la commune :

- Première possibilité : le conseil municipal décide de faire réaliser des estimations par une ou plusieurs agences immobilières, puis fixe les prix de vente des biens en conseil municipal. Le service des Domaines pourra alors établir un courrier indiquant qu'il n'est pas en mesure de réaliser l'estimation demandée.
- Deuxième possibilité : la commune maintient sa demande auprès du service des Domaines afin que celui-ci réalise lui-même les estimations. Toutefois, compte tenu de leur charge de travail actuelle, le délai annoncé pourrait aller jusqu'à fin 2027.

Madame le Maire précise que la question soumise au débat du conseil municipal est donc de déterminer quelle option la commune souhaite retenir.

Madame le Maire précise que la maison située dite « Blanquet » suscite l'intérêt d'un conseiller municipal. C'est notamment pour cette raison qu'elle souhaite que la question soit examinée en séance publique, afin que la situation soit présentée en toute transparence et apparaisse sur le procès-verbal.

Concernant la maison située à proximité du musée, dite « Maison de Bouyssière », deux personnes se sont rapprochées de la commune afin de faire part de leur intérêt pour son acquisition. Il s'agit de deux habitants de la commune qui n'ont aucun lien avec le conseil municipal.

Madame le Maire précise que ces deux personnes ont indiqué ne pas être disposées à acquérir le bien pour un montant inférieur à 50 000 €.

Elle rappelle que ces deux maisons ont été acquises par la commune il y a plusieurs années et qu'elles se sont progressivement dégradées. La commune ne dispose pas actuellement du budget nécessaire pour engager les travaux importants qu'elles nécessiteraient.

Madame le Maire précise également que la réalisation de ces travaux représenterait un investissement conséquent, nécessiterait un délai important et ne constitue pas une priorité pour la commune dans le cadre du mandat actuel.

Observation :

LAFFARRE Clémence demande quelle est la différence entre le service des Domaines et une agence immobilière.

Madame le Maire précise que le service des Domaines est un service de l'État, tandis qu'une agence immobilière est une structure privée.

Madame le Maire explique qu'elle souhaite que la question soit soumise au conseil municipal afin de garantir une décision transparente et équitable, notamment dans le cas où un conseiller municipal serait intéressé par l'achat d'un des biens concernés.

MATHIEU Sophie demande s'il est possible de solliciter plusieurs agences immobilières afin d'obtenir plusieurs estimations.

Madame le Maire répond que cela est tout à fait possible. Elle précise que l'agence **Bages Immobilier** a déjà évalué les maisons, notamment la maison dite « Blanquet » à **20 000 €**, alors que celle-ci a coûté **26 328,41 €** à la commune, frais compris.

Madame le Maire indique également que, malgré la mise en vente des biens par une agence immobilière, aucun acheteur ne s'est actuellement manifesté.

Elle précise que Christophe Bouyssière conseiller municipal est intéressé par l'acquisition de la maison de l'angle. Afin de garantir une décision juste et transparente, il est proposé que le prix de vente soit discuté et décidé collectivement par le conseil municipal.

Enfin, il est rappelé que, dans l'attente de leur vente, ces biens continuent de représenter une charge pour la commune, notamment en raison du paiement des taxes foncières.

Fixation du prix de vente de la maison dite « Blanquet »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le prix de vente de la maison dite « Blanquet », situé 21 rue Jean Jaurès, au montant de 20 000€.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en vente et à la cession de ce bien.

Résultat du vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

La délibération est adoptée.

Maison dite « Bouyssière » - Report de la décision relative au prix de vente.

Concernant la maison dite « Bouyssière » situé au 12 place de la Mairie, les membres du conseil municipal souhaitent effectuer une visite préalable du bien afin de mieux apprécier son état général et les travaux éventuellement nécessaires.

En conséquence, aucun vote n'est organisé à ce stade concernant la fixation du prix de vente. La décision sera reportée à une prochaine séance du conseil municipal, après la visite du bien, afin que les conseillers puissent se prononcer en connaissance de cause sur le prix de la vente à retenir.

2026D59 : COORDONNATEUR ET LES AGENTS RECENSEUR INSEE

Le recensement de la population aura lieu dans la commune en 2027 sur deux mois (janvier et février).

Pour assurer cette opération, la commune doit désigner un coordonnateur communal, chargé de préparer et de suivre le recensement en lien avec l'INSEE, ainsi que des agents recenseurs chargés d'effectuer la collecte auprès des habitants.

La présente délibération a donc pour objet de nommer le coordonnateur communal et les agents recenseurs nécessaires au bon déroulement du recensement de la population 2027.

Il est précisé que, pour accompagner les communes dans la réalisation de cette opération, l'État verse une dotation de recensement. Toutefois, le montant de cette dotation ne couvre qu'environ la moitié du coût réel supporté par la commune pour la mise en œuvre du recensement.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour recruter des agents recenseurs en nombre suffisant et assurer ainsi la bonne réalisation de la collecte dans les délais impartis, il est proposé de recourir aux services de La Poste pour effectuer cette mission.

À cet effet, la commune conclura un contrat avec La Poste afin de lui confier la réalisation des opérations de collecte du recensement, dans les conditions définies par convention.

Cette solution permettra à la commune de garantir le bon déroulement du recensement de la population 2027, tout en tenant compte des contraintes de recrutement et des moyens financiers mobilisables.

Observation :

Madame le Maire propose de désigner **Madame Marie-Anne Gistau**, employée de mairie à Cordes, qui exerce déjà cette mission dans cette commune et dispose donc d'une expérience dans le domaine du recensement. Elle souligne que cette expérience constitue un atout compte tenu de l'importance et de la charge de travail liées à cette opération.

Le conseil municipal échange ensuite sur le choix des agents recenseurs.

Pour réaliser le recensement, **trois agents recenseurs** seraient nécessaires. Ceux-ci seraient rémunérés en fonction du nombre de logements recensés, sur la base d'environ **6 € par habitation**. Il est rappelé qu'un élu ne peut pas exercer les fonctions d'agent recenseur.

Madame METCHE et Madame MATTHIEU souhaitent que la commune privilégie, le recours à des **agents recenseurs issus de la commune**. Elles soulignent qu'il pourrait être intéressant de proposer cette mission à des habitants volontaires, qui connaissent le territoire, les rues et les différents secteurs de la commune. Cette solution permettrait également de proposer une activité rémunérée à des personnes de la commune.

Madame METCHE indique que, d'après l'expérience qu'elle a pu observer à **Toulouse**, des agents peuvent effectuer le recensement **en dehors de leurs horaires habituels de travail**, en complément de leurs missions.

Madame le Maire précise que cette organisation n'est pas applicable de la même manière dans une petite commune. Elle indique que la commune a pris contact avec les services de **l'INSEE**, qui ont expliqué que, compte tenu de la taille de la commune, du nombre de tâches à réaliser et du délai relativement court pour effectuer le recensement, les agents communaux qui seraient amenés à assurer cette mission devraient être **détachés de leurs missions habituelles** afin de pouvoir consacrer le temps nécessaire à cette opération.

Madame le Maire explique également avoir **sollicité les différents services de la commune** afin de savoir si certains agents seraient intéressés pour participer au recensement. Elle précise que certains agents avaient déjà réalisé cette mission par le passé et avaient constaté qu'il s'agissait d'une **tâche particulièrement lourde et chronophage**.

Compte tenu de cette expérience, les agents sollicités ont indiqué ne pas souhaiter renouveler cette mission. À ce jour, **aucun agent des services communaux ne s'est donc porté volontaire** pour assurer les fonctions d'agent recenseur.

Madame le Maire précise que cette contrainte rend également plus difficile le recours aux agents communaux, notamment pour les agents travaillant déjà au sein des services de la mairie ou de l'école, dont les missions habituelles doivent continuer à être assurées.

Le conseil poursuit ses échanges sur la possibilité de faire appel à des habitants volontaires. Il est rappelé qu'il faudrait trouver **trois personnes disponibles**, suffisamment impliquées et capables d'assurer la mission pendant toute la durée du recensement.

Plusieurs échanges portent sur les difficultés pratiques liées à cette mission. Le travail ne consiste pas uniquement à distribuer et récupérer les documents : il faut parcourir l'ensemble de la commune,

identifier les logements, vérifier les adresses, recenser les personnes présentes et prendre également en compte les **résidences secondaires**, qui doivent être intégrées au recensement.

Il est également rappelé que le travail des agents recenseurs doit ensuite être suivi et vérifié par le coordonnateur communal, qui doit s'assurer que l'ensemble des logements a bien été recensé et que les informations ont été correctement enregistrées et transmises à l'INSEE.

Une expérience passée à Cordes est évoquée au cours de laquelle le recours à des agents de la commune avait posé certaines difficultés. Une personne chargée du recensement avait notamment rencontré des problèmes pour identifier certains logements et certaines adresses, nécessitant l'accompagnement d'un élu.

Madame Marie-Anne Gistau fait alors part de son expérience à la mairie de **Cordes**, où le précédent recensement avait été confié à **La Poste**. Elle indique que cette organisation s'était très bien déroulée. Elle précise que La Poste met à disposition des agents qui connaissent généralement bien le territoire et qui sont spécifiquement affectés à la réalisation du recensement. Cette solution permet, selon son expérience, de bénéficier d'une organisation structurée et d'un personnel habitué à ce type de mission.

Madame Marie-Anne Gisto reconnaît que le recours à La Poste représente un coût important, mais souligne que cette solution lui paraît particulièrement sécurisée compte tenu de la charge de travail et des difficultés que peut représenter le recensement.

La possibilité de lancer un **appel à candidatures auprès de la population** est également évoquée. Cette solution permettrait de rechercher des personnes volontaires avant de prendre une décision définitive. Toutefois, les élus soulignent le risque de ne pas parvenir à trouver trois personnes disponibles ou de rencontrer des difficultés en cours de recensement si l'un des agents venait à interrompre sa mission.

Madame le Maire indique avoir déjà contacté certaines personnes susceptibles d'être intéressées, mais précise qu'à ce stade, aucune garantie n'est donnée quant à la possibilité de réunir trois agents recenseurs.

La question des **délais** est alors abordée.

Madame le Maire explique que la commune doit prendre rapidement une décision concernant l'organisation du recensement, car les agents recenseurs doivent être désignés suffisamment tôt afin de pouvoir participer à la **formation organisée par l'INSEE**. La commune doit donc arrêter son choix dans un délai très court.

Il est indiqué que la désignation des agents doit intervenir **au plus tard le lundi matin**, afin de respecter les échéances liées à la formation et à l'organisation du recensement.

Compte tenu de ces contraintes, il est proposé, si le conseil souhaite privilégier des habitants de la commune, de lancer très rapidement un appel à candidatures et d'examiner les éventuelles candidatures reçues. Toutefois, cette solution nécessiterait de réunir à nouveau le conseil municipal afin de prendre la décision sous forme de délibération dans les délais impartis.

Plusieurs élus considèrent que le délai est particulièrement court et qu'il existe un risque de ne pas disposer de suffisamment de candidatures dans le temps imparti.

Il est également rappelé que le recensement constitue une **obligation légale** et qu'il est important qu'il soit réalisé de manière sérieuse et complète. Le nombre d'habitants recensés a notamment une incidence sur les **dotations de l'État versées à la commune**.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 25 septembre 2026

Madame Marie-Anne Gistau souligne que, d'après son expérience à Cordes, le recours à La Poste avait permis de réaliser le recensement dans de bonnes conditions. Elle considère que, même si cette solution est plus coûteuse, elle apporte une certaine garantie quant au sérieux et au suivi de l'opération.

Madame le Maire présente alors le devis établi par La Poste. Le coût de la prestation serait environ **13 000 € TTC**. La commune bénéficierait en contrepartie d'une **aide de l'État d'environ 2 400 €**. Cette dépense serait inscrite au budget 2027.

Une question est posée concernant la TVA. Il est précisé que le montant annoncé de 13 000 € est **TTC** et que la question de la récupération de la TVA sur cette prestation est évoquée.

Après discussion, le conseil municipal reconnaît que le recours à des agents de la commune présente un intérêt, notamment parce qu'ils connaissent le territoire et que cela permettrait de faire travailler des habitants de la commune. Toutefois, compte tenu des **délais très contraints, de la nécessité de disposer de trois agents, de la charge de travail importante, des contraintes liées au détachement des agents communaux, de l'absence de volontaires parmi les agents communaux et de l'expérience positive de Madame Marie-Anne Gistau avec La Poste à Cordes**, le recours à La Poste apparaît comme une solution davantage encadrée.

Madame le Maire propose donc de soumettre au vote la décision de **confier la réalisation du recensement de la population 2027 à La Poste**, pour un montant maximum de **13 000 € TTC**, avec une aide de l'État estimée à environ **2 400 €**.

La proposition est soumise au vote.

Vote à la majorité

Pour : 13	Contre : 2	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

2026D60 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « **Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité** », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Cette action a pour objectif de renforcer, dans les communes rurales, la lutte contre les violences faites aux femmes et toutes les formes de discrimination.

Dans ce cadre, un élu relais est désigné au sein du Conseil municipal. Il constitue un interlocuteur de proximité, pouvant écouter et recueillir une première parole, dans le respect de la confidentialité, puis orienter les personnes concernées vers les structures et professionnels compétents.

L'élu relais pourra également bénéficier de guides pratiques et de formations afin de mieux connaître les dispositifs existants et les acteurs locaux susceptibles d'apporter un accompagnement.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'adhérer à cette action et de désigner un élu relais pour la commune.

Observation :

Madame le Maire demande qui souhaite être l'élu rural au relai de l'égalité.

Madame LAFFARE Clémence se propose.

Afin d'accompagner les élus dans leur mission, une réunion d'information et de formation à l'entretien bienveillant, assurées par l'association **Paroles de Femmes**, sont proposées :

- **Jeudi 1er octobre 2026, de 14h à 16h à Salvagnac.**

À l'issue du vote et de la désignation de l'écu relais, Marine lui transmettra les informations concernant ces réunions ainsi que les modalités d'inscription.

Le conseil municipal vote à l'unanimité,

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AUBERGE OCCITANE : échange entre conseillers

Madame le Maire évoque son souhait d'échanger sur la situation de l'auberge occitane aujourd'hui au vu de plusieurs événements récents.

Monsieur GIACOMINI et Madame LAFFARRE explique qu'ils doivent quitter la salle car ils sont en litiges avec ceux derniers et la Gendarmerie leur a demandé de ne pas rester au conseil lorsqu'on évoquerait ce sujet s'il venait y avoir un vote.

Débordements et nuisances liés à l'Auberge Occitane

Madame le Maire indique que, depuis plusieurs semaines, la commune est régulièrement interpellée par des habitants au sujet de la situation liée à l'Auberge Occitane, et plus particulièrement concernant différents débordements et nuisances signalés aux abords de l'établissement.

Les remontées de la population concernent notamment des nuisances sonores, des nuisances olfactives, ainsi que des problèmes de propreté et de sécurité, avec notamment la présence de débris de verre sur la voie publique et à proximité du parc destiné aux enfants.

L'Auberge Occitane a ouvert le 29 juillet au soir. Début juillet, l'établissement avait sollicité la mairie afin d'obtenir l'autorisation d'installer des cuisines kiosques à l'extérieur, sa cuisine ayant été fermée à la suite d'un contrôle des services compétents.

Avant de donner son accord, la commune a pris contact avec le voisin le plus proche, qui avait déjà rencontré des difficultés avec l'établissement par le passé, afin de recueillir son avis sur l'installation de ces équipements à proximité de son habitation. Celui-ci ayant donné son accord, la commune a autorisé l'installation de deux cuisines extérieures.

Madame le Maire indique que, depuis cette installation, différents problèmes ont été constatés par la commune. Elle cite notamment la question de l'évacuation des eaux grises, qui étaient rejetées dans le réseau pluvial.

Afin de déterminer la responsabilité de la commune concernant ce réseau, la mairie a sollicité son assureur. Cette démarche a permis de confirmer que le réseau pluvial concerné relevait de la commune. Il a également été constaté à cette occasion que la mairie ne disposait pas jusqu'alors d'une assurance couvrant ce type de situation ; une assurance a donc été souscrite.

Madame le Maire précise que, depuis l'ouverture de l'établissement, la commune a cherché à accompagner le commerçant afin de permettre à son activité de fonctionner dans de bonnes conditions, tout en veillant au respect des règles applicables.

Le premier adjoint a ainsi accompagné régulièrement l'établissement, sans toutefois être présent quotidiennement, afin de tenter de régler les différentes difficultés rencontrées.

Madame le Maire rappelle que la mairie n'a pas vocation à empêcher un commerçant d'exercer son activité et que la commune a souhaité privilégier le dialogue et l'accompagnement.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 25 septembre 2026

Toutefois, concernant l'évacuation des eaux grises, malgré plusieurs échanges, la situation n'étant toujours pas conforme, Madame le Maire indique avoir adressé à l'établissement une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. À la suite de cette démarche, le dispositif d'évacuation des eaux grises a été modifié.

Madame le Maire évoque ensuite un incident survenu le week-end précédent, qu'elle qualifie de particulièrement important en raison du non-respect des demandes formulées par la commune.

Le dimanche matin, elle s'est rendue sur place et a demandé à l'établissement de procéder notamment au nettoyage des débris de verre présents à proximité du parc destiné aux enfants, alors que se déroulaient les Journées européennes du patrimoine.

Les employés présents ont indiqué qu'ils allaient procéder au nettoyage. Toutefois, Madame le Maire constate que le nettoyage réalisé n'était toujours pas satisfaisant le lendemain.

Elle indique avoir alors organisé, le lundi matin, une réunion avec la gendarmerie, afin de faire le point sur la situation.

Madame le Maire explique qu'il est parfois difficile pour une commune de constituer un dossier suffisamment étayé concernant les nuisances sonores, notamment lorsque les faits ne donnent pas lieu à des verbalisations ou à des constats officiels.

Elle précise que l'équipe municipale actuelle est en fonction depuis le mois de mars et qu'elle ne peut être tenue responsable des situations antérieures à cette date.

Madame le Maire revient également sur une information qui aurait circulé dans la commune concernant l'utilisation du Tour de la Fontaine par Monsieur Leblond.

Elle précise qu'il est inexact de dire qu'un arrêté municipal aurait été pris pour autoriser Monsieur Leblond à utiliser le Tour de la Fontaine.

Madame le Maire indique avoir pris trois arrêtés concernant Monsieur Leblond :

- le premier concernant l'autorisation d'installer les cuisines extérieures, celles-ci empiétant partiellement sur la route départementale ; cet arrêté a été transmis aux services du Département ;
- les deux autres concernant des livraisons de matériel nécessaires aux travaux de l'établissement, ces opérations nécessitant également un empiètement temporaire sur la route départementale pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire précise qu'aucun arrêté n'a été pris pour autoriser l'utilisation du Tour de la Fontaine.

Elle explique en revanche qu'à son arrivée en fonction, elle a pris connaissance de la convention existante avec Monsieur Leblond, qui prévoyait déjà une possibilité d'utilisation du Tour de la Fontaine.

Afin de mieux encadrer cette utilisation, Madame le Maire indique avoir établi un avenant à la convention, notamment afin de définir précisément les créneaux horaires autorisés.

Elle précise avoir expliqué à Monsieur Leblond que la commune avait investi dans le fleurissement et l'aménagement de la fontaine, notamment au moyen d'une sculpture, et que cet espace devait rester accessible au public. Les habitants, les enfants et les personnes circulant à vélo doivent pouvoir accéder à la fontaine, celle-ci ne constituant pas une propriété privée.

L'avenant prévoit ainsi que Monsieur Leblond peut utiliser le Tour de la Fontaine les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 17h00 à 2h00, ainsi que le dimanche jusqu'à 15h00 ou 16h00, notamment pour les repas du dimanche.

Madame le Maire estime que cette utilisation a ainsi été encadrée, tout en reconnaissant que certains débordements ont depuis été constatés.

Elle indique souhaiter que cette situation soit abordée publiquement en conseil municipal et que les échanges soient inscrits au procès-verbal.

Elle explique que la commune reçoit de nombreuses remontées de la population et que la situation peut générer des tensions. Certains habitants indiquent être gênés dans l'exercice de leur activité professionnelle, tandis que des parents se disent préoccupés par la présence de débris de verre à proximité du parc et par les conditions dans lesquelles les enfants peuvent y jouer.

Madame le Maire considère donc qu'il s'agit d'un sujet qui concerne l'ensemble de la commune et qu'il est important qu'il puisse être évoqué de manière transparente au sein du conseil municipal.

Elle précise avoir contacté la juriste de l'Association des maires afin de vérifier dans quelle mesure ce sujet pouvait être soumis au conseil municipal.

Il lui a été indiqué que, s'agissant d'une question relevant de la voirie, la décision finale relève de la compétence du maire. Le conseil municipal n'est donc pas appelé à voter directement sur la décision.

Madame le Maire souhaite néanmoins recueillir les avis, observations et retours d'expérience de l'ensemble des conseillers municipaux, afin de pouvoir prendre une décision éclairée.

Elle propose donc que chaque conseiller puisse s'exprimer sur la situation et partager les éléments dont il dispose.

Madame le Maire précise qu'elle prendra ensuite une décision concernant la situation, en tenant compte des différents éléments évoqués au cours de la séance.

Avis et échange des autres conseillers :

Monsieur BOUYSSIÈRE indique que les difficultés rencontrées concernent notamment le stationnement répété du véhicule de Monsieur LEBLOND sur le passage piéton, compromettant leur sécurité lors de leurs déplacements. Plusieurs rappels lui auraient été adressés afin qu'il respecte les règles de stationnement. Cette situation aurait notamment eu pour conséquence de gêner la circulation des piétons sur le trottoir.

Monsieur ROUTHE précise qu'afin de mettre fin à ces stationnements, les services municipaux ont procédé à l'installation de plots à l'endroit concerné.

Madame le Maire rappelle également qu'à la suite de difficultés signalées par un voisin, il a été fait appel à un conciliateur de justice par deux fois. Une rencontre a été organisée avec des voisins du commerce et la deuxième avec Monsieur LEBLOND. Deux procès-verbaux ont été établis.

Madame le Maire précise que Monsieur LEBLOND avait été convoqué à 10 heures dans le cadre de cette démarche. Ne le voyant toujours pas se présenter, à 11h30, Monsieur ROUTHE, Premier adjoint, ainsi que le conciliateur de justice se sont rendus à son établissement afin de le rencontrer.

Madame le Maire revient ensuite sur le dossier administratif relatif à l'Auberge Occitane. Elle indique qu'à l'arrivée de l'actuelle équipe municipale, aucun élément particulier concernant cet établissement, ni aucun antécédent faisant état de difficultés avec celui-ci, ne figurait dans le dossier communal.

Elle précise que, depuis lors, différentes réunions et échanges ont été organisés et que des procès-verbaux ont été établis afin de conserver une trace des faits et des démarches engagées. Ces éléments pourront, le cas échéant, être transmis à la gendarmerie.

Madame METCHE indique que plusieurs rappels auraient été effectués auprès de Monsieur LEBLOND sans que ceux-ci semblent être suivis d'effet. Elle fait notamment part de son interrogation concernant les interventions de la gendarmerie qui, selon elle, ne donnent pas systématiquement lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Elle estime que certaines règles ne seraient pas respectées, notamment en matière de nuisances sonores, malgré les observations qui auraient été formulées à plusieurs reprises. Elle considère qu'une réponse doit désormais être apportée à cette situation.

Madame GISTAU indique partager cette position.

Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'au cours du mois de juillet, des échanges avaient eu lieu concernant l'organisation de circuits touristiques comprenant une visite du village et un repas. L'Office de tourisme avait intégré l'Auberge Occitane à ces circuits.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 25 septembre 2026

Elle indique que la commune avait travaillé afin de permettre cette intégration, mais que l'absence de réponse concernant les périodes d'ouverture de l'établissement a rendu l'organisation de ces visites difficile et a placé la commune dans une situation délicate.

Monsieur ROUTHÉ précise qu'il a accompagné Monsieur LEBLOND à plusieurs reprises dans le but de l'aider à mettre son établissement en conformité, notamment concernant les dispositions relatives à la gestion et à l'évacuation du bruit. Il indique que, malgré ces démarches et ces accompagnements, les améliorations attendues n'ont pas été constatées.

Madame GISTAU précise que la situation rencontrée avec l'Auberge Occitane ne se retrouve pas concernant la pizzeria du village.

Monsieur GISCLARD s'interroge sur l'absence de verbalisation de Monsieur LEBLOND malgré les différentes situations signalées.

Monsieur ROUTHÉ précise que plusieurs interventions ont eu lieu et que trois unités ou brigades de gendarmerie différentes ont été amenées à intervenir.

Madame le Maire indique avoir également échangé avec la gendarmerie au sujet de cette situation. Elle précise qu'il lui aurait été rapporté que Monsieur LEBLOND aurait indiqué bénéficier de son autorisation et connaître personnellement Madame le Maire.

Madame le Maire réfute cette affirmation et précise qu'aucune autorisation, qu'elle soit orale ou écrite, n'a été accordée à Monsieur LEBLOND dans ce cadre. Elle rappelle que toute autorisation relevant de l'occupation du domaine public doit être formalisée et qu'elle ne peut être accordée de manière informelle.

Elle rappelle également que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et au respect des conditions qui l'accompagnent. La commune est donc en droit d'attendre le respect des règles applicables ainsi qu'un comportement respectueux à l'égard des riverains, des usagers et des services municipaux.

Monsieur ROBERT demande quelles sanctions peuvent être appliquées en matière de nuisances sonores.

Madame le Maire rappelle que les nuisances sonores peuvent relever du tapage diurne ou du tapage nocturne, selon les horaires et les circonstances.

Monsieur ROBERT s'interroge sur l'absence d'intervention plus importante de la gendarmerie, notamment au regard de la fin de la période estivale.

Madame le Maire précise que l'autorisation dont bénéficie l'établissement est valable toute l'année et ne se limite donc pas à la période estivale.

Monsieur ROBERT considère que les limites seraient dépassées, notamment en ce qui concerne les horaires d'activité et les nuisances occasionnées.

Madame GISTAU rappelle qu'un arrêté préfectoral fixe les horaires et les règles applicables en matière de nuisances sonores et que ces dispositions doivent être respectées.

Décision concernant l'occupation du domaine public

Madame le Maire indique qu'au regard des éléments évoqués, elle propose de mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'emplacement situé au niveau de la fontaine.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à Monsieur LEBLOND afin de lui notifier cette décision.

Madame le Maire précise également que l'état de la fontaine et de son environnement nécessite une attention particulière. Elle indique que cette situation peut être préjudiciable à l'image de la commune, notamment auprès des touristes, lesquels pourraient attribuer aux services municipaux la responsabilité d'un éventuel défaut d'entretien.

Elle rappelle que les agents municipaux sont pleinement investis dans l'entretien et la propreté de la commune et qu'il n'est pas souhaitable de laisser perdurer une situation susceptible de dégrader l'image du village ou de créer des difficultés supplémentaires.

La mesure est prévue jusqu'au 31 décembre. La situation pourra être réexaminée à cette échéance afin de déterminer les suites éventuelles à donner pour l'année suivante.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 25 septembre 2026

Madame LAFFARE et Monsieur GIACOMINI regagnent leurs places au conseil.

2026D42: Approbation de la création et de l'ouverture d'un sentier de randonnée communal – 14km

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de développer les activités de pleine nature, de valoriser le patrimoine naturel, paysager et culture de la commune, ainsi que de favoriser les déplacements doux et le tourisme local ;

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et des chemins ruraux de la commune, un ancien chemin situé sur le territoire communal a été ouvert par l'association SEGAI afin de permettre son utilisation comme itinéraire de randonnée.

La réouverture de cet ancien chemin contribue à la valorisation du patrimoine communal, à la découverte du territoire et au développement de la randonnée pédestre.

Afin d'identifier cet itinéraire et de faciliter sa promotion auprès des habitants et des randonneurs, il est proposé de lui attribuer la dénomination suivante :

« Sentier Camino del Sully »

Vote du conseil municipal :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Question 1

Une autorisation d'exploitation avec un arrêté a récemment été accordée à un établissement de restauration sur la commune. Pouvez-vous nous préciser si, dans le cadre de cette autorisation, la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été vérifiée, et si un contrôle du service chargé de l'assainissement a été réalisé avant l'ouverture ?

Question 2

Une terrasse est installée autour de la fontaine pour le stockage de tables et chaises. Pouvez-vous nous indiquer si une convention d'occupation du domaine public a été signée, et à quel montant de redevance elle donne lieu ?

Question 3

Plusieurs riverains nous font part de nuisances liées à l'exploitation d'un restaurant : dépôts d'ordures devant l'établissement, détritiques au sol, et une hotte d'extraction orientée vers une habitation. Quelles dispositions la commune envisageable pour garantir à tous les habitants les mêmes conditions de tranquillité, et un traitement équitable de ces situations ?

Question 4

Lors d'une précédente séance, il avait été proposé de mettre à jour les procès-verbaux erronés, notamment ceux évoquant la rémunération de l'ancienne secrétaire de mairie ainsi que les avantages en nature dont elle bénéficiait. Pouvez-vous nous confirmer que ces rectifications ont bien été apportées, et nous indiquer où en est cette démarche ?

Question 5

Suite aux travaux réalisés par le groupe minoritaire pour répondre aux attentes de conformité exprimées par la préfecture, le règlement intérieur devait également être modifié. Pouvez-vous nous remettre un document à jour ?

Question 6

Concernant la maison de retraite, pourrions-nous avoir un point complet sur trois sujets : l'avancement des travaux, la situation en matière de ressources humaines, et l'état du DUERP au regard de l'évolution des conditions de travail des salariés ? Nous souhaiterions également faire un point sur le DUERP des différents services de la commune.

Questions 7

Les riverains de la rue du Barry nous font part de leur inquiétude concernant la vitesse des véhicules, notamment au regard de la sécurité des enfants et des piétons. Pouvez-vous nous indiquer si des relevés de vitesse ou des études ont été réalisés ou sont prévus sur cette rue, et quelles actions de sensibilisation ou d'aménagement la commune envisage pour apaiser la circulation ?

Observation :

Madame le Maire explique que les services municipaux ont répondu à l'ensemble des questions posées lors de la séance, notamment pendant l'absence de certaines personnes de la salle. Elle précise que, même si un différend existe entre certains conseillers et Monsieur LEBLOND, les questions soulevées lors de la séance portent sur la situation de l'établissement et doivent donc être examinées de manière objective.

Madame le Maire indique qu'elle va reprendre les différents points afin d'apporter les précisions nécessaires.

Concernant l'assainissement, Madame le Maire explique que la commune a dû procéder à différentes vérifications, l'assainissement relevant de la compétence de la commune. Elle précise que la commune n'était pas assurée jusqu'à présent pour ce type d'intervention et qu'une assurance a depuis été souscrite.

Monsieur ROUTHÉ précise que les installations relatives aux cuisines extérieures ont été mises aux normes.

Monsieur GIACOMINI demande si les installations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif et si un bac à graisses est présent à l'intérieur du bâtiment. Il demande également quelle entreprise est intervenue sur ces installations.

Monsieur ROUTHÉ indique que les eaux sont dirigées vers le dispositif concerné de l'établissement.

Monsieur GIACOMINI estime que ces installations doivent faire l'objet d'un contrôle par une société compétente.

Madame le Maire indique qu'elle n'est pas certaine que ce contrôle relève de la compétence de la commune. Elle rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment privé et s'interroge sur la possibilité pour la commune d'effectuer elle-même des contrôles à l'intérieur de l'établissement.

Madame le Maire précise qu'elle va se rapprocher des services juridiques afin de déterminer précisément les compétences et obligations de la commune en la matière.

Madame METCHE indique que, selon elle, les services de l'État doivent vérifier la conformité des installations.

Monsieur ROUTHÉ rappelle que Monsieur LEBLOND est actuellement en cours de travaux pour ses nouvelles cuisines et qu'un contrôle pourra vraisemblablement être effectué à l'issue de ces travaux.

Madame BOUDRET souligne que si des contrôles sont demandés concernant l'Auberge Occitane, il conviendrait de veiller à appliquer les mêmes règles aux autres établissements, notamment à la pizzeria.

Madame le Maire et Monsieur ROUTHÉ précisent que la commune ne dispose pas, à ce jour, des comptes rendus de l'APAVE concernant les contrôles de conformité et les normes applicables.

Madame le Maire indique qu'elle va donc se rapprocher du service juridique de l'association des maires afin de déterminer les démarches qui incombent à la commune.

Madame le Maire précise que, concernant les autres questions soulevées, les différents points seront repris un par un afin d'apporter les réponses nécessaires.

Madame le Maire demande ensuite à Madame LAFFARE et à Monsieur GIACOMINI d'informer le conseil municipal des raisons pour lesquelles ils se sont absentés du débat concernant l'auberge occitane.

Elle explique que la gendarmerie leur aurait indiqué que, dans l'hypothèse où un vote devait intervenir concernant Monsieur LEBLOND, ils devraient quitter la salle afin d'éviter toute situation pouvant être considérée comme un manque d'impartialité ou un conflit d'intérêts.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 25 septembre 2026

Monsieur GIACOMINI questionne Madame le Maire sur l'existence d'une redevance d'occupation du domaine public.

Madame le Maire précise que l'occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance annuelle de 100 euros, notamment pour l'occupation liée aux containers.

Elle précise que les mêmes principes de tarification sont appliqués aux autres établissements du village, à savoir Mad Dog Restaurant et l'épicerie.

Monsieur GIACOMINI questionne sur la prise en compte des déchets.

Concernant la question relative aux ordures et aux mesures envisagées par la commune, Madame le Maire rappelle les démarches déjà engagées.

Elle indique que la situation fait l'objet d'un suivi attentif par la mairie et que plusieurs mesures ont déjà été prises, notamment :

- deux mises en demeure adressées à Monsieur LEBLOND ;
- le refus d'une demande relative à la limitation des horaires d'exploitation de la terrasse ;
- l'établissement de deux procès-verbaux, dont un à la suite d'un échange avec un voisin et un autre dans le cadre de la procédure de conciliation ;
- l'intervention du Premier adjoint, Monsieur ROUTHÉ, dans le suivi de la situation ;
- et, enfin, la décision prise par Madame le Maire de retirer l'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'emplacement concerné.

Madame le Maire précise que cette dernière décision fera l'objet d'une notification officielle à Monsieur LEBLOND.

Pour la question sur les procès-verbal :

Madame le Maire explique qu'il n'est pas légal de revenir sur un procès-verbal approuvé en conseil municipal.

Règlement intérieur du Conseil municipal :

Madame le Maire indique que le règlement intérieur (RI) du Conseil municipal a été modifié et que sa dernière version a été approuvé à l'**unanimité** en Conseil municipal.

Elle précise que ce document avait été remis à chaque conseiller et qu'il est disponible sur le site internet.

Question relative à la maison de retraite :

Madame le Maire rappelle que la maison de retraite relève du SIVOM et non de la commune. En conséquence, les questions relatives à son fonctionnement et à sa gestion ne relèvent pas du Conseil municipal et n'ont pas vocation à être examinées dans le cadre de ses séances.

Radars pédagogiques et participation aux groupes de travail

Madame le Maire rappelle à Monsieur GIACOMINI qu'il s'était engagé à traiter ce dossier.

Elle rappelle que, dans le cadre des actions menées par la commune, un radar pédagogique a été installé rue du Barry.

Elle précise également que le radar pédagogique situé à Canitrot avait été prêté, il y a plusieurs années, à la commune du Ségur. La commune a récemment sollicité la commune du Ségur afin que ce matériel lui soit restitué.

Monsieur GIACOMINI remet ensuite un document à Madame le Maire.

Madame le Maire précise qu'un délai est nécessaire à la lecture des documents remis et par conséquent ils pourront faire l'objet d'une question diverse lors d'un prochain conseil.

Monsieur GIACOMINI indique qu'il lui arrive de recevoir des documents de la commune dans des délais qu'il considère comme trop courts avant les réunions.

Madame le Maire réfute cette remarque et précise que les documents sont transmis dans les délais légaux prévus.

Madame MATHIEU indique qu'elle regrette que Monsieur GIACOMINI mène certaines démarches de manière individuelle, sans s'associer aux travaux collectifs engagés par les élus.

Elle rappelle que des groupes de travail ont été constitués et que Monsieur GIACOMINI avait été invité à y participer. Elle considère qu'il est regrettable qu'il n'ait pas souhaité ou pu rejoindre ces groupes de travail, alors même qu'il y avait été convié.

Madame MATHIEU lui explique qu'il y a plusieurs rue qui nécessite la mise en place de solution contre les abus de vitesse, et qu'il faut travailler ensemble avec les habitants afin de travailler efficacement.

Questions diverses pour le CM de vendredi

Nous soulevons ce jour le dysfonctionnement qui a eu lieu cet été concernant le mariage de 2 citoyennes.

Le dossier de mariage complet avait été déposé à la mairie au mois de mai et la date de la cérémonie confirmait pour le 08.08 à 14h. La mairie de Monestiés a publié les bans.

Le 22 juillet, 2 semaines avant la date du mariage, un appel a été passé à une des futures épouses pour l'informer de la « perte » du justificatif de domicile et la demande d'un nouveau. Elle a informé alors la collectivité qu'elles venaient de déménager, qu'elle pouvait renvoyer le certificat de domicile et qu'il faudrait juste changer l'adresse sur le livret de famille.

Il lui a été répondu que la mairie de Monestiés ne pouvait plus les marier à cause de leur déménagement et que, si le mariage avait lieu, il serait annulé par la préfecture ... (ce qui est une absurdité)

Dans l'urgence, et très perturbées par la situation, elles ont dû appeler la mairie de leurs parents, qui a accepté de les marier. Elles ont déposé le dossier récupéré le jour même à Monestiés, pour la publication des bans, dossier contenant en première page, le justificatif de domicile datant de 3 mois. Le dossier était bien complet.

Plus tard, elles ont appris de l'autre mairie que les bans avaient été publiés deux fois et que la mairie avait été contacté par la préfecture pour clarifier cette anomalie.

Que se passe-t-il si un couple déménage hors de la commune entre la publication des bans et la date du mariage ? **texte officiel Publié le 3 octobre 2016**

Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans, comme le précise l'article 74 du Code civil.

Pour cela, les futurs époux doivent remettre à l'officier de l'état civil des justificatifs prouvant la réalité de ce domicile ou de cette résidence. Sans ces documents, le dossier de mariage ne pourra être accepté. En effet, ils permettent de savoir si le maire est compétent pour la

célébration du mariage dans sa commune.

Mais à quelle date doit être pris en compte ce domicile (ou résidence) pour que le mariage puisse être célébré ? L'article 74 est très clair sur ce point puisqu'il indique que c'est l'adresse au jour de la publication des bans qui permet de définir la commune où le mariage peut avoir lieu.

C'est donc bien à la date à laquelle la publication est affichée, et non à la date du mariage, que ce domicile ou cette résidence doivent être effectifs. De ce fait, rien n'empêche les futurs époux de changer d'adresse entre la date de publication et celle du mariage.

Il sera alors nécessaire qu'ils fournissent un nouveau justificatif de domicile. En effet, l'acte de mariage étant normalement établi le jour de la cérémonie (même si pour des raisons pratiques les mairies le font un ou deux jours avant), il doit comporter l'adresse des intéressés à cette date. Les pièces du dossier justifieront la compétence territoriale du maire.

Au regard de la conformité de leur démarche, on peut aisément se poser la question de la discrimination. La loi du 17 mai 2013 d'ouverture du mariage et de la filiation aux couples de même sexe prévaut que la maire agit dans la célébration des mariages comme un officier de l'état civil. Ainsi, elle ne peut refuser de célébrer un mariage au motif de ses convictions personnelles (il n'existe aucune « clause de conscience »).

Selon code général des collectivités territoriales :

Article L. 2122-32

« Le maire et les adjoints sont officiers d'état civil. »

■ *Circulaire du 13 juin 2013 relative aux conséquences du refus illégal de célébrer un mariage de la part d'un officier d'état civil.*

« La loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 a ouvert le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Aux termes du nouvel article 143 du code civil, "le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe". L'article 74 du code civil a par ailleurs été modifié pour permettre aux futurs époux de se marier soit dans la commune où l'un d'eux a son domicile ou sa résidence, soit dans la commune où l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence.

Il convient de rappeler à cette occasion, d'une part, quelles sont les autorités compétentes pour célébrer un mariage, d'autre part, quelles sont les conséquences d'un refus illégal de célébrer un mariage.

Le mariage doit être célébré dans toutes les communes de la République. L'État est garant du respect de l'égalité des droits sur tout le territoire. Le droit au mariage dans la commune du domicile ou de la résidence de l'un des époux, inchangé depuis 1804, ne connaît aucune dérogation.

Questions :

Qui a décidé de ne pas accepter d'officier ce mariage ?

S'il s'agit d'une erreur, les jeunes épouses pourraient-elles recevoir des excuses ?

Enfin, l'équipe municipale s'engage-t-elle à célébrer les mariages de tous les couples, quel que soit leur orientation sexuelle ?

L'équipe municipale a-t-elle réfléchi à des initiatives contre les discriminations, notamment homophobes, dans la commune ?

Autre sujet : Concernant les questionnaires abordés sur la participation pour les élèves du conservatoire :

Question : est ce qu'une commission spécifique va être mise en place pour mettre au point ces questionnaires et réfléchir à quel dispositif serait le plus adapté ?

Échanges relatifs à un dossier de mariage et aux accusations de discrimination :

Madame le Maire tient à rappeler que la municipalité a été particulièrement affectée par les accusations de discrimination et notamment par l'idée que la commune ou ses agents pourraient avoir fait preuve d'homophobie. Elle indique que ces accusations ont été déstabilisantes tant pour les élus que pour les agents municipaux.

Elle explique que, dans le cadre des demandes de mariage, la commune reçoit les futurs époux de la même manière, quelle que soit leur situation ou leur orientation sexuelle. Elle précise qu'aucune distinction n'est faite entre les couples et qu'il n'existe, pour la municipalité, aucune difficulté particulière liée au fait que deux personnes du même sexe souhaitent se marier.

Madame le Maire revient ensuite sur la situation évoquée lors de la séance.

Elle explique que deux personnes s'étaient présentées à la mairie afin d'engager les démarches nécessaires à leur mariage. Dans le dossier, une seule des deux adresses figurait alors que les services municipaux avaient besoin des justificatifs nécessaires concernant les deux futurs époux.

Un agent municipal a donc pris contact avec l'une des deux personnes afin d'obtenir les informations et le justificatif manquant. À cette occasion, celle-ci a indiqué avoir récemment déménagé et que ses parents ne résidaient pas à Monestiés, tout en précisant qu'elle allait chercher à fournir un justificatif de domicile.

L'agent lui aurait alors expliqué qu'un justificatif de domicile devait être un document officiel et ne pouvait pas être établi par la personne elle-même.

Madame le Maire indique que, constatant la difficulté rencontrée, l'adjointe présente ainsi que l'agent municipal ont recherché une solution permettant aux futures épouses de poursuivre leurs démarches dans le respect des règles applicables.

Le dossier leur a été remis et l'une des futures épouses a été contactée afin de lui expliquer qu'une autre commune pouvait éventuellement être compétente pour célébrer le mariage, sous réserve de remplir les conditions légales.

Madame le Maire précise contacté les services de la mairie de Cagnac afin qu'ils puissent prendre connaissance de la situation. La mairie de Cagnac aurait alors pris contact avec le procureur de la République concernant les délais applicables à la publication des bans. Le procureur aurait donné son accord concernant la publication des bans.

Madame le Maire rappelle que, pour les questions relatives aux dossiers de mariage, le procureur de la République est l'autorité compétente dans le cadre des procédures judiciaires concernées. Elle indique ne pas comprendre, dès lors, la référence faite à la Préfecture dans les questions diverses.

Elle précise que la Préfecture n'intervient pas dans l'instruction des dossiers de mariage de la manière évoquée et que les questions relatives à la régularité des dossiers relèvent notamment du cadre judiciaire et du procureur de la République.

Madame le Maire indique qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée avec les deux futures épouses et qu'elle regrette que la situation ait pu donner lieu à une interprétation laissant penser que la commune aurait refusé de les accompagner en raison de leur sexe.

Elle réaffirme que les agents municipaux accueillent les administrés de manière identique et qu'aucune discrimination n'est pratiquée au sein de la mairie.

Madame METCHE indique que, selon les informations dont elle dispose, la Préfecture aurait contacté la mairie de Cagnac à la suite de la réception de deux publications de bans.

Madame le Maire et Madame GISTAU indiquent avoir échangé avec la mairie de Cagnac et contestent cette information.

Madame GISTAU demande à Madame METCHE de préciser si elle dispose d'éléments permettant d'étayer cette affirmation.

Madame METCHE répond qu'elle se fonde sur les informations qui lui ont été communiquées.

Madame GISTAU indique qu'elle regrette que ces informations soient privilégiées plutôt que les explications apportées directement par les agents municipaux concernés, qu'elle considère comme compétents dans l'exercice de leurs fonctions.

Madame METCHE précise que son intervention ne remet pas en cause la compétence des agents. Elle indique toutefois qu'elle souhaite que les circonstances entourant ce dossier soient clairement exposées lors du Conseil municipal et consignées au procès-verbal.

Madame METCHE rappelle également que, selon les éléments dont elle dispose, l'une des futures épouses ne résidait à Cagnac que depuis quelques semaines et que les règles relatives à la domiciliation et à la publication des bans doivent être respectées.

Elle souligne par ailleurs que, du point de vue des personnes concernées, le fait de rencontrer une difficulté dans les semaines précédant leur mariage a pu représenter une situation particulièrement difficile, notamment compte tenu de l'organisation déjà engagée autour de la cérémonie.

Madame GISTAU indique que ce qui la choque et la blesse particulièrement est l'accusation d'homophobie portée à l'encontre des élus et des agents municipaux. Elle rappelle que Madame METCHE a accès à la mairie et peut directement échanger avec les secrétaires et les élus afin d'obtenir les informations nécessaires.

Elle considère qu'il aurait été préférable de solliciter directement les personnes concernées avant de se fonder sur des informations rapportées.

Madame METCHE indique qu'elle souhaite que ses interrogations soient exposées devant le Conseil municipal et que les réponses apportées soient inscrites au procès-verbal.

Madame GISTAU rappelle qu'elle considère que deux accusations sont évoquées dans cette affaire : d'une part, une accusation d'homophobie visant les élus et, d'autre part, une accusation susceptible de mettre en cause les agents municipaux.

Elle souligne la qualité du travail réalisé par les agents municipaux et rappelle la confiance qu'elle leur accorde.

Madame le Maire précise que si les deux personnes ont finalement pu se marier à Cagnac, cela était lié aux conditions de domiciliation et aux éléments permettant à cette commune d'être compétente pour la célébration du mariage.

Madame GISTAU rappelle que les démarches relatives aux mariages sont encadrées par des règles et des dispositions légales auxquelles la commune doit se conformer et auxquelles elle ne peut déroger.

Madame METCHE indique qu'elle est d'accord sur le principe du respect des règles.

Madame le Maire rappelle enfin que la commune organise régulièrement des mariages et qu'elle a notamment célébré plusieurs mariages au cours de la période concernée. Elle estime que les situations particulières doivent être traitées dans le respect des règles de droit et qu'il n'est pas souhaitable de laisser entendre qu'un refus de mariage pourrait être motivé par l'orientation sexuelle des futurs époux.

Madame METCHE indique avoir bien entendu ces explications et souhaite que celles-ci soient intégralement retracées dans le procès-verbal.

Les échanges se poursuivent entre les élus sur les conditions d'instruction des dossiers de mariage et sur les accusations de discrimination évoquées au cours de la séance.

Madame METCHE rappelle que il y aussi pas que des homophobes mais aussi des racistes dans la commune et pense que des initiative dans notre commune pourrait permettre justement une meilleur expression vers l'ensemble de la population.

Madame le Maire dit que cela se acté que nous avons compris les inititives. Le hazard montre que les maires ruraux ont lancés l'initiative des paroles aux femmes. Si nathalie tu as des actions à proposer on les étudiera. C'ets pas un sujet quand on est pas dans la pratique des discrimination on y pense pas c'est pour cela que ca nous choque car cela ne fait pas partie de nous. Si il y a besoin de le rappeler il n'y a pas de discrimination pas d'homophobie.

Madame GISTAU dit que nous avons du personnel tres compétent.

Madame le Maire explique que le sujet nous a tellement touché qu'il ya des employeurs qui son venu assister au présent conseil municipal sur leur temps de repos en soutien fasse a des accusations.

Dernière questions.

Constitution d'un groupe de travail relatif à la mairie

Madame le Maire rappelle que la question de la participation à un groupe de travail concernant la mairie avait déjà été évoquée lors du précédent Conseil municipal.

Elle indique que toute personne souhaitant participer à ce groupe de travail peut se faire connaître et précise que la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet serait une démarche positive.

Madame MATHIEU indique qu'elle est intéressée pour participer à la réflexion, tout en précisant qu'elle ne souhaite pas assurer le pilotage ou la conduite du projet.

Madame METCHE Nathalie indique également qu'elle souhaite intégrer ce groupe de travail.

Madame le Maire précise enfin que le groupe de travail pourra également être ouvert à la participation des habitants de la commune, afin de recueillir leurs avis et propositions sur le projet.

Question relative à la réglementation concernant les pigeons

Monsieur Grégory Gisclard, conseiller municipal, a indiqué qu'un agriculteur situé entre Le Ségur et Monestiés avait interrogé la municipalité sur l'existence éventuelle d'un arrêté municipal relatif aux pigeons.

Madame le Maire a précisé qu'aucun arrêté municipal n'avait été pris à ce sujet.

Monsieur Grégory Gisclard a souhaité savoir si un tel projet était envisagé à l'avenir.

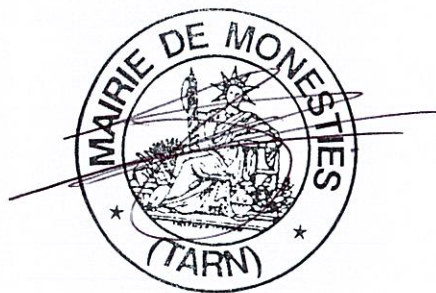
Madame le Maire a indiqué qu'aucune utilisation d'armes à feu n'était autorisée dans le village et que cette question n'était pas à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance
Dominique CAFFAREL



Le Maire
Karine DEDIEU





CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D53-DE

SLOW

DELIBERATION N° 2026D53
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHÉ Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D53 LOTO DU PATRIMOINE POUR L'EGLISE SAINT-HIPPOLYTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'associer la commune à une demande de subvention portée par Madame Anne MOULAS auprès de la Fondation Stéphane Bern.

En effet Madame MOULAS co-proprétaire du Domaine de Saint-Hippolyte propose de se charger des démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention.

Cette subvention permettrait de contribuer au financement des travaux de restauration de l'église de Saint-Hippolyte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter que Madame Anne MOULAS, propriétaire du Château de Saint-Hippolyte, se charge des démarches nécessaires auprès de la Fondation Stéphane Bern pour solliciter une subvention destinée à la restauration de l'église Saint-Hippolyte.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

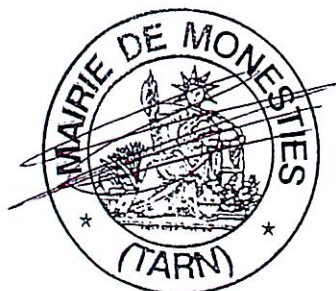
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 081-218101707-20260925-2026D53-DE



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D54-DE



DELIBERATION N° 2026D54
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heure, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHÉ Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D54 : Fermeture du Budget Annexe Artisanal au 31 décembre 2026.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune dispose d'un budget annexe dénommé « Budget annexe Artisanal ».

Ce budget annexe avait été créé pour retracer les opérations liées au local occupé par le boulanger, notamment l'encaissement du loyer.

Ce budget annexe n'a plus de raison d'être, puisqu'il ne retrace plus que le loyer du boulanger. Par ailleurs, le prêt qui était rattaché à cette opération est arrivé à son terme et les amortissements sont également terminés.

Il est donc proposé de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2026 et de reprendre cette opération dans le budget principal de la commune.

Cette modification permettra de simplifier la gestion comptable de la commune, tout en continuant à percevoir le loyer du boulanger dans le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe « Artisanal » au 31 décembre 2026 et d'intégrer les opérations correspondantes au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81641

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D55-DE



DELIBERATION N° 2026D55
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHIE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D55 : Tarif de la caution pour le prêt de matériel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel communal. Ces demandes peuvent être acceptées lorsque le matériel n'est pas nécessaire aux besoins de la commune.

À chaque demande, le bénéficiaire devra remplir et signer une fiche de « demande de réservation de matériel », précisant le matériel demandé, les quantités et la durée du prêt.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

- le prêt du matériel est gratuit pour les habitants et les associations de la commune ;
- une caution de **200 €** sera demandée ;
- la caution sera restituée au retour du matériel, sous réserve de son bon état ;
- le matériel sera retiré et restitué sur rendez-vous, en présence d'un représentant de la commune et du bénéficiaire ;
- le matériel devra être rendu propre, complet et correctement conditionné ;
- l'état du matériel sera contrôlé lors de son retour par représentant de la commune ;
- en cas de dégradation, perte ou matériel incomplet, tout ou partie de la caution pourra être conservée et des frais supplémentaires pourront être réclamés au bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces conditions de prêt et autorise Madame le Maire à les mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIÉS 81640

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D56-DE



DELIBERATION N° 2026D56
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D56 : Achat d'une tarière en commun avec la Commune de Combefa

Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

Dans le cadre de l'entretien des espaces publics et des différents travaux réalisés sur le territoire communal, la commune de Monestiés souhaite acquérir une tarière.

Afin de limiter le coût d'acquisition et de permettre une utilisation optimisée du matériel, il est proposé de réaliser cet achat en commun avec la commune de Combefa

Le coût d'acquisition de la tarière s'élève à 145€ HT, soit 174.00€ TTC.

Il est proposé que les deux communes participent à l'achat à parts égales, soit 50 % du coût d'acquisition pour chacune des communes.

Soit un total de 87€ par Commune.

Les modalités d'utilisation, de stockage, d'entretien et de prise en charge des éventuelles réparations seront définies dans une convention entre les deux communes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition en commun de la tarière avec la commune de Combefa, pour un montant de **87 € TTC à la charge de la commune de Monestiés**, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à cet achat.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81646

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le 26/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D63-DE

SLOW

DELIBERATION N° 2026D63
Annulation de la délibération 2026D57 (Erreur matérielle)
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D63 : Décision modificative de régularisation n° 1 Budget Annexe Artisanal : Caution au mauvais Chapitre.

Madame le Maire rappelle que la présente décision modificative n°2 de l'exercice **2026** a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget de la commune, afin de mettre en cohérence les prévisions budgétaires avec les besoins constatés et les états budgétaires.

Ces ajustements concernent notamment les dépenses de la section d'investissement. Il convient de rappeler que les crédits budgétaires sont votés par section et par chapitre.

Les modifications proposées consistent en des augmentations et des diminutions de crédits au niveau des articles, à l'intérieur des chapitres concernés, sans modification de l'équilibre général du budget.

Afin de permettre la prise en charge d'une dépense d'investissement correspondant au remboursement d'une **caution d'un montant de 800,00 €**, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**, en dépenses d'investissement.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, une diminution de crédits d'un montant équivalent, soit **800,00 €**, est opérée au **chapitre 21 – Immobilisations corporelles**, en dépenses d'investissement.

Les mouvements budgétaires proposés sont donc les suivants :

- **Chapitre 16 – Dépenses d'investissement : + 800,00 €**
- **Chapitre 21 – Dépenses d'investissement : – 800,00 €**

Ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre global de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la **décision modificative n°2 de l'exercice 2026** telle que présentée ci-dessus.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le 26/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D63-DE



Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU





DELIBERATION N° 2026D64
Annulation de la délibération 2026D58 (Erreur matérielle)
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D64 : : Estimation du prix de la Maison dite « Blanquet » - Parcelles cadastrées section AN520, AN 226 et AN457

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant pour la commune, de la maison dite « Blanquet », située à Monesties et cadastrée section AN n° 520, AN n° 226 et AN 457, s'élève à 26 328,41 €, hors taxe foncière.

Le bien a été proposé à la vente sur le site «Le Bon Coin » et à l'Agence « Bages Immobilier » (agence mandatée par la précédente municipalité) au prix de 20 000 € .

Madame le Maire souligne que cette maison représente une charge financière pour la commune, notamment en raison des frais qui continuent de s'ajouter depuis son acquisition. Compte tenu de l'état du bâtiment et des travaux nécessaires à sa réhabilitation, il convient de réfléchir aux possibilités de vente afin de limiter les dépenses à supporter.

Madame le Maire indique avoir contacté le service des Domaines afin de connaître les possibilités d'obtenir une estimation de la valeur du bien. À la suite des échanges avec ce service, deux possibilités s'offraient à la commune :

- Possibilité à court terme : le conseil municipal décide de faire réaliser des estimations par une ou plusieurs agences immobilières, ou par un notaire, puis fixe les prix de vente des biens en conseil municipal. Le service des Domaines pourra alors établir un courrier indiquant qu'en raison du délai, il n'est pas en mesure de réaliser l'estimation demandée.
- Possibilité à long terme : la commune maintient sa demande auprès du service des Domaines afin que celui-ci réalise lui-même les estimations. Cependant, en raison de leur charge de travail actuelle, le délai annoncé pourrait aller jusqu'à début 2027.

Madame le Maire précise que le conseil municipal doit donc choisir la solution qu'il souhaite retenir afin de permettre la poursuite du dossier de vente. Madame le Maire précise que la question soumise au débat du conseil municipal est donc de déterminer quelle option la commune souhaite retenir.



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le 26/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D64-DE

SLO

Madame le Maire précise que la commune ne dispose pas actuellement du budget nécessaire pour engager les travaux importants que permettraient la réhabilitation de cette maison. Elle ajoute que ces travaux représenteraient un investissement conséquent, nécessiteraient un délai important et ne constituent pas une priorité pour la commune dans le cadre du mandat actuel.

Madame le Maire précise que la maison située dite « Blanquet » suscite l'intérêt d'un conseiller municipal : Monsieur Christophe BOUYSSIERE.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le prix de mise en vente de la maison dite « Blanquet » à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- de vendre la maison cadastrée section AN n° 520, AN n° 226 et AN n° 457, à Monsieur Christophe BOUYSSIERE, au prix de 20 000 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de la vente et signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Résultat :

Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D59-DE



DELIBERATION N° 2026D59
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHIE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D59: Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu dans la commune en **2027**, au cours des mois de **janvier et février**.

Pour assurer la préparation et le suivi de cette opération, la commune doit désigner un **coordonnateur communal**, chargé notamment d'assurer la liaison avec l'INSEE et de veiller au bon déroulement des opérations de recensement.

Il est également nécessaire de disposer d'agents recenseurs chargés d'effectuer la collecte des informations auprès des habitants.

La présente délibération a donc pour objet de désigner le coordonnateur communal et de définir les modalités de réalisation de la collecte du recensement de la population 2027.

Il est précisé que, pour accompagner les communes dans la réalisation de cette opération, l'État verse une **dotation forfaitaire de recensement**. Toutefois, le montant de cette dotation ne couvre qu'une partie du coût réellement supporté par la commune pour la mise en œuvre du recensement.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour recruter un nombre suffisant d'agents recenseurs et garantir ainsi la réalisation de la collecte dans les délais impartis, il est proposé de recourir aux services de **La Poste** pour assurer cette mission.

À cet effet, la commune conclura avec La Poste une convention ou un contrat définissant les conditions dans lesquelles celle-ci assurera les opérations de collecte du recensement de la population.

Cette solution permettra à la commune de garantir le bon déroulement du recensement de la population 2027, tout en tenant compte des contraintes de recrutement et des moyens humains et financiers dont elle dispose.

Madame le Maire propose de désigner **Madame Marie-Anne Gisto** en qualité de **coordonnatrice communale**.



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D59-DE



Employée de mairie à Cordes, Madame Marie-Anne Gisto exerce déjà cette mission dans cette commune et dispose, à ce titre, d'une expérience dans le domaine du recensement de la population. Elle assurera notamment la préparation et le suivi des opérations, en lien avec l'INSEE et La Poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de désigner Madame Marie-Anne Gisto en qualité de coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2027 ;
- de recourir aux services de La Poste pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population, conformément aux conditions définies dans la convention ou le contrat à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

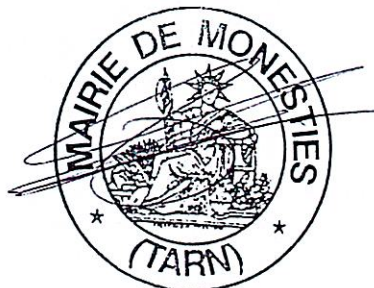
Résultat du vote :

Pour : 12	Contre : 2	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU





DELIBERATION N° 2026D60
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHIE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D60 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.). Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élue relais municipale :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 081-218101707-20260925-2026D60-DE

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

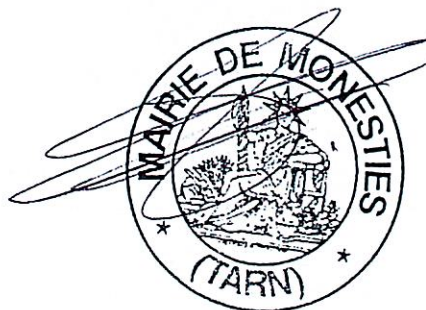
**Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, décide de soutenir cette action ;
Désigne Clémence LAFFARRE Comme 'élu rural relais de l'Egalité » au conseil municipal.**

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 081-218101707-20260925-2026D42-DE



DELIBERATION N° 2026D42

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud

Pouvoirs (1) : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : CAFFAREL Dominique

2026D42 : APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'OUVERTURE D'UN SENTIER DE RANDONNÉE COMMUNAL – 14 KM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de développer les activités de pleine nature, de valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel de la commune, ainsi que de favoriser les déplacements doux et le tourisme local ;

Considérant le projet de création d'un sentier de randonnée dénommé « [nom du sentier] », dont le tracé est annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce sentier emprunte des voies communales / des chemins ruraux ayant fait l'objet de conventions de passage ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver la création et l'ouverture au public du sentier de randonnée « Sentier Camino Del Sully » selon le tracé annexé.

Article 2 : D'autoriser la mise en place du balisage, de la signalétique et des équipements nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers.

Article 3 : De confier au Maire la mise en œuvre de toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026



ID : 081-218101707-20260925-2026D42-DE

Adopté à la majorité des membres présents

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
-

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAFFAREL Dominique

Le Maire,
Karine DEDIEU

